

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heure,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Agogué	à M. Rougeron
M. Nicolas	à M. Boucher
Mme Flandry	à M. Colpin
Mme Riby	à Mme Roger
M. Damon	à M. Chevré
Mme Devernois	à Mme Bourdin
M. Greuin	à Mme de Metz
Mme Rabourdin	à Mme Casteran-David

Etaient absents excusés :

M. Pressoir
Mme Le Hardy

Etaient absents :

Mme Perron
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/029

OBJET : Taxe Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) – Fixation du produit attendu pour 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exerce la compétence GEMAPI.

Pour rappel, les actions entreprises dans ce cadre sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;

- La protection et la restauration des zones humides.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de pouvoir financer les actions liées à cette compétence.

Pour l'année 2024, le budget prévisionnel est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Contribution EPAGE du Loing	20 000,00	Excédent section de fonctionnement	34 469,19
Contribution SEEB	1 350,00	Subvention sur actions de communication CTMA	6 960,00
Programme d'entretien des rives	12 000,00	Produit GEMAPI	86 374,02
Action de communication - CTMA	8 700,00		
Technicien rivière report 2023+ 2024	10 000,00		
Contribution EPL (Convention gestion digue 2024-2028)	64 272,00		
Programme d'Action et de Prévention des Inondations - PAPI 2023 - 2029	3 281,21		
Participation Etude de pré-diagnostic sur les pollutions diffuses	1 800,00		
Virement section d'investissement	6 400,00		
TOTAL	127 803,21	TOTAL	127 803,21

INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Etudes avant-projet site 40 à Saint-Martin-sur-Ocre	5 000,00	Subvention études avant-projet site 40 à Saint-Martin-Sur-Ocre	3 000,00
Etudes Sécurisation système d'endiguement de Gien	4 400,00	Déficit investissement 2023 comblé par section de fonctionnement	19 932,59
Déficit investissement 2023	19 932,59	Virement de la section de fonctionnement	6 400,00
TOTAL	29 332,59	TOTAL	29 332,59

Aussi, le produit attendu pour l'année 2024 est de 86 374,02 €

L'administration fiscale est chargée d'assurer la répartition de ce produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission Environnement, Energie, Développement Durable et des Mobilités du 13 mars 2024,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à 86 374,02 € le produit 2024 de la taxe GEMAPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 avril 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, written over a faint circular official stamp.A blue ink signature of Camille Chevallier, written over a faint circular official stamp.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 8 avril 2024